

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
AUPRÈS DE LA RÉGIE SCÈNES ET CINÉS OUEST PROVENCE**

Entre,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mai 2018,

Dont le siège est situé : 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Ci-après désignée «la Métropole»,

Et,

La Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, régie personnalisée représentée par son Directeur en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention conformément aux dispositions statutaires,

Dont le siège est situé : 5-9 places des Carmes 13800 Istres,

Ci-après désignée «la Régie»,

Vu

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La convention avec la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, relative à la mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation pour l'exercice 2018 et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence modifiant l'annexe initiale à ladite convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération n° 061-2719/17/CM du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation pour l'exercice 2018 au profit de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, régie personnalisée, à caractère industriel et commercial, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le conseil de territoire Istres-Ouest Provence.

Puis par délibération n°031-3545/18/CM du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une modification, par voie d'avenant, de l'annexe, fixant la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, de ladite convention,

Aujourd'hui, suite à la sollicitation de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence dans le cadre de mobilités par la voie de la mise à disposition visant à pourvoir des besoins d'emplois au sein des services de cette régie en remplacement d'emplois vacants inscrits dans l'annexe, approuvée par délibération du 15 février 2018 précitée, à la convention, fixant la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, il convient de modifier, par un avenant n° 2, ladite annexe, à la convention, relative à la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie.

✍

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de l'annexe, relative à la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, de la convention avec la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence relative à la mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation pour l'exercice 2018.

Compte tenu du remplacement d'un emploi vacant, il est nécessaire de modifier l'annexe à ladite convention de mise à disposition comme suit :

- remplacer 1 emploi de catégorie C de la filière administrative exerçant les fonctions de « hôtesse d'accueil billetterie » pour un temps de mise à disposition de 100% par un emploi de catégorie B de la filière culturelle exerçant les fonctions de « chargée de publication » pour un temps de mise à disposition de 100%, à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : date d'effet

L'annexe, de la convention, issue de l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant n°2 à compter du 1^{er} juillet 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2018

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions de la convention initiale

Les dispositions de la convention initiale de mise à disposition issues de la délibération n° 061-2719/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Directeur de la Régie

M. Jean-Paul ORI

Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. Jean-Claude GAUDIN